

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2021
CONVOCATION DU 5 JUILLET 2021

Le 8 Juillet 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme GELEZ, M ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, M BOUVRY, M. BAERT

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :

M CHACORNAC à M CHOCRAUX
M OLIVE à M ROCHE
Mme PERAL à Mme DA SILVA MARTINS
Mme BROUTIN à Mme CARNEAU
Mme SINIARSKI à Mme DELATRE
Mme THELLIER-CUVELIER à Mme GELEZ

ABSENTS :

M LAGANGA
Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : M François HENRIQUET

DÉLIBÉRATION N°34/2021

**Approbation du Règlement intérieur et Temps de travail de la
Mairie de Cappelle-en-Pévèle.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique prévoyant une mise en conformité des collectivités en matière de temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15/06/2021,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des agents ayant assisté à la présentation du projet le 2 juin 2021,

Le règlement intérieur de la mairie a été mis à jour afin de mettre en conformité le temps de travail des agents. Le présent règlement, joint en annexe de la délibération précise entre autres la mise en place des éléments suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

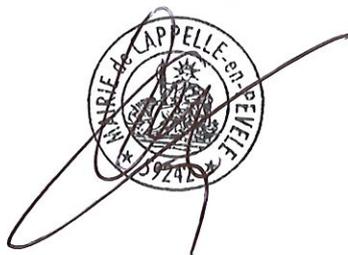
- Le passage du temps de travail hebdomadaire à 35h30 accompagné de la mise en place de 3 jours d'ARTT pour conserver un temps de travail annuel à 1607h ;
- Les modalités d'exercice de la journée de solidarité compensée par la prise systématique d'1 jour d'ARTT ;
- Mise en place du compte épargne temps ;
- Les modalités de gestions des heures supplémentaires et complémentaires ;

Cette délibération met un terme, de facto, aux congés extralégaux et anciennes délibérations sur le temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité des voix (17 voix pour).

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 12/07/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 12/07/2021